




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14313-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.226**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE L'AVENANT N°2-AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE L'AVENANT N°2-AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de sa politique tournée vers l'enfance et la jeunesse, initie des dispositifs spécifiques et soutient des initiatives proposées par des associations qui œuvrent sur ce secteur.

Plusieurs d'entre elles ont sollicité la Ville sur des projets qu'il convient de soutenir en 2011.

La Ville d'Aix-en-Provence a adopté une convention d'objectifs triennale avec l'association " Hip Hop Soul style " suivie de l'avenant N°1, portés par la Direction de la Culture

Je vous demande en conséquence, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement pour les associations suivantes, présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 21 700 € (vingt et un mille sept cents euros) imputé sur la ligne budgétaire 924 22 6574 op.1702 des crédits de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant N° 2 présenté, ci-après, relatif à la convention triennale d'objectifs adoptée par délibération N°2010.214 du CM du 08 mars 2010 et l'avenant N°1 adopté par délibération N°2010.677 du 28 Juin 2010 avec l'association Hip Hop Soul Style

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elue déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse de signer l'avenant N°2 concernant l'association Hip Hop Soul Style.

Ces propositions ont été validées en date du 1er Février 2011

**2011.226 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE
L'AVENANT N°2-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 55
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2011
DIRECTION JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Ligne budgétaire : 92422 6574 1702

<i>N° TIERS</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011 (Proposition)</i>	<i>OBJET</i>
63824	Ateliers de curiosité	14 500,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	Organisation d'Ateliers Scientifiques pour les enfants et les jeunes.
65051	Ecole des Grands Parents	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Actions humanitaires, tisser des liens et de la solidarité, opération tricots du coeur pour les enfants.
11452	Eclaireuses et Eclaireurs de France	2 000,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	Organisation de sorties, week-end, camps et activités pour les enfants et les adolescents selon les principes éducatifs de l'association : laïcité, coéducation, démocratie, solidarité et écocitoyenneté.
50046	Hip Hop Soul Style	5 525,00 €	8 525,00 €	8 500,00 €	Organisation de cours, stages, manifestations de danse Hip Hop pour les enfants et les jeunes.

TOTAL : 21 700 €

ASSOCIATION HIP HOP SOUL STYLE
EXERCICE 2011
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2010

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,

agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme «La Ville»

d'une part,

et,

L'Association dénommée "Hip Hop Soul Style", association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 37, bd Aristide Briand 13090 Aix-en-Provence, n°SIRET 479 573 628 00035,

représentée par son président en exercice et désignée sous le terme «l'Association»

d'autre part,

PREAMBULE

La ville d'Aix-en-Provence a par délibération du 08/03/10 n°2010.214, adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 4 000 € puis un avenant N°1 adopté par délibération N°2010.677 du 28 Juin 2010, d'un montant de 3 500 €.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour le développement de projets concernant les enfants et les jeunes aixois, proposés et exposés dans le document de demande de subventions, (ateliers et stages de danse, rencontres, organisation d'évènements autour de la culture Hip Hop etc..) qui sera attribuée par la délégation Petite Enfance et Jeunesse.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et conditions de paiement » est modifiée ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention complémentaire accordée par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Ville s'élèvera pour l'exercice 2011 à 8 500 € (huit mille cinq cents euros).

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le

Pour la Ville

Le Maire ou

L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Pour l'Association

Le Président